



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73

mairie.manteyer@wanadoo.fr

ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

Réglementant le stationnement
Sur la place de la Mairie et de l'Eglise

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213 portant sur la police municipale ;

Vu le Code de la route notamment son article R. 411-1 relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Michel PONS, demeurant à Manteyer 385 route de Manteyer, agissant pour le compte de l'association « Vert Luisant » dont le siège est situé à Manteyer, de réaliser une animation pyrotechnique le 11 novembre 2022

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « Vert Luisant » est autorisée à utiliser le terrain communal du domaine privé de la commune à l'arrière de l'Eglise pour la réalisation d'une animation pyrotechnique.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la place de la mairie et de l'Eglise seront interdits le vendredi 11 novembre de 14 heures à 19 heures, une signalisation sera mise en place.

ARTICLE 3 : le Maire de Manteyer et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- Notifié à l'Association « Vert Luisant »
- Transmis à la Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Veynes ;
- Affiché à la porte de la mairie ;

Pourra faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Manteyer le 03 novembre 2022.
Le Maire, Robert PAUCHON.

